

**POUR BENEFICIER DE LA DISPENSE D'AVANCE  
DES FRAIS MEDICAUX DANS CE CABINET,  
LES PATIENTS DOIVENT PRESENTER  
LEUR CARTE VITALE MISE A JOUR, ANISI QU'UNE ATTESTATION  
PAPIER DE LEUR SECURITE SOCIALE ET DE LEUR MUTUELLE  
MENTIONNANT  
L'OUVERTURE DES DROITS  
ET LE CHOIX D'UN MEDECIN TRAITANT  
(ICI OU AILLEURS)**

**SI CES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES, ILS DEVRONT  
S'ACQUITTER DE LA TOTALITE  
DU MONTANT DE LA CONSULTATION**

**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**